

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_092**

**MISE EN PLACE D'UNE PRIME
DE POUVOIR D'ACHAT
Séance du 7 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 1^{er} décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 1^{er} décembre 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	30	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À L'UNANIMITÉ
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :
*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
 Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Christian GUESDON
 Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Hervé RICHARD
 Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
 Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON
 Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
 Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
 Cyrille ROSELO de MOLINER a donné pouvoir à Hubert DELALANDE
 Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Alain COUZIN
 Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL
 Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 5 octobre 2023 est adopté à l'unanimité

DEL2023_092 : MISE EN PLACE D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023 relatif à la fixation des conditions d'attribution de la prime de pouvoir d'achat,
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines, administration générale et communication en date du 23 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 30 novembre 2023.

Considérant les conditions d'attribution de la prime de pouvoir d'achat :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant que le montant de la prime est fixé par une délibération de l'organe délibérant par tranche de revenu et dans la limite du montant plafond fixé par le décret. La prime est proratisée au nombre de mois de travail dans la structure et au temps de travail.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat	Nombre d'agents concernés	Coût pour la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	128	70 585,35 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	23	15 305,85 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	8	4 696,48 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	4	2 000,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	2	800,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	1	320,84 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	3	749,99 €
Total		169	94 458,51 €

Considérant que la prime sera versée avec le traitement du mois de décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

DECIDE du versement de la prime de pouvoir d'achat aux agents de la communauté de communes selon les critères d'attribution définies.

FIXE le montant de la prime par catégorie de rémunération suivant le tableau présenté.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRÉSIDENT

Philippe OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN